

Date de dépôt : 3 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Murat Julian Alder : Quo vadis Xenope ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis 2012, l'ancienne station de zoologie expérimentale de l'Université de Genève, le bâtiment n° C116 situé sur la parcelle n° 885 de la commune de Chêne-Bougeries et dont l'adresse est route de Malagou 154, 1224 Chêne-Bougeries, est occupée par un collectif, l'association « Xenope ».

Un contrat de bail avait été conclu entre l'Etat de Genève et ladite association pour une durée déterminée non renouvelable de trois ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

L'Etat de Genève et l'Hospice général envisagent depuis plusieurs années de réaménager le bâtiment afin d'y permettre l'hébergement de 31 requérants d'asile¹.

Par jugement du 12 octobre 2017², le Tribunal des baux et loyers a accordé à l'association « Xenope » une prolongation de bail d'une année, arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

¹ Réponse du Conseil d'Etat n° QUE 581-A, du 22 février 2017, à la question écrite urgente n° QUE 581 de M^{me} Caroline Marti, du 26 janvier 2017, p. 4.

² Jugement n° JTBL/929/2017 rendu dans la cause n° C/20813/2016-4-OSB le 12.10.2017, disponible dans une version caviardée sous le lien suivant : <https://files.newsnetz.ch/upload/1/5/151985.pdf>

Dans un article paru dans la Tribune de Genève le 5 décembre 2017³, on apprend que le Conseil d'Etat « est disposé à entrer en matière sur une prolongation supplémentaire du bail d'une durée d'un an et demi, soit jusqu'en juin 2019 ».

Dans un article paru dans la Tribune de Genève le 6 décembre 2018⁴, on apprend que le Tribunal des baux et loyers a une nouvelle fois été saisi du litige.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Où en est le volet judiciaire de cette affaire ? Un nouveau jugement a-t-il été rendu par le Tribunal des baux et loyers ? Dans l'affirmative, quel en est le dispositif ?*
- 2. Le bâtiment n° C116, situé sur la parcelle 885 de la commune de Chêne-Bougeries et dont l'adresse est route de Malagnou 154, 1224 Chêne-Bougeries, demeure-t-il occupé ? Dans l'affirmative, par combien de personnes ?*
- 3. Le Conseil d'Etat persiste-t-il dans son projet de réaménager les lieux afin d'y héberger des requérants d'asile ? Dans la négative, quel autre projet est-il envisagé ?*
- 4. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que l'occupation du bâtiment est tolérée jusqu'au 30 juin 2019 ?*
- 5. Le Conseil d'Etat a-t-il discuté des modalités de libération des lieux au-delà de cette date avec les occupants ? Dans l'affirmative, quelles sont lesdites modalités ?*
- 6. Les occupants des lieux ont-ils continué de payer le loyer après le 31 décembre 2017 ?*
- 7. L'occupation de ce bâtiment a-t-elle engendré des nuisances pour les habitants du quartier ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Le cas échéant, quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour réduire lesdites nuisances ?*
- 8. Le Conseil d'Etat a-t-il eu des échanges à propos de l'occupation du bâtiment avec la commune de Chêne-Bougeries ? Comment cette dernière se détermine-t-elle à propos de la situation ?*

³ Disponible sous ce lien : <https://www.tdg.ch/geneve/victoire-etudiants-malagnou-face-etat/story/21679814>

⁴ Disponible sous ce lien : <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/jeunes-malagnou-au-tribunal/story/30841334>

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié pour sa prompte réponse à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Etat de Genève gère de manière attentive ce dossier; celui-ci a connu récemment une évolution (voir communiqué de presse du département des infrastructures (DI) du 26 mars 2019).

En effet, après un examen approfondi de la situation et considérant en particulier l'évolution en matière de logements pour les requérants d'asile, l'Etat de Genève soit, pour lui, le département des infrastructures, a proposé le 26 mars dernier, une solution pragmatique aux habitants du bâtiment 154 route de Malagnou.

L'Hospice général a annoncé qu'il n'avait à ce stade plus de besoin complémentaire en matière de logements pour les migrants relevant d'une procédure d'asile et, dans le cadre de l'aménagement du secteur, l'adoption du plan localisé de quartier (PLQ) est agendée à fin 2022.

Compte tenu de ces éléments, l'Etat de Genève a proposé à l'association Xenope une solution susceptible de mettre fin à la procédure judiciaire en cours et de garantir la réalisation future du projet d'aménagement.

L'office cantonal des bâtiments (OCBA) va donc proposer à Xenope une ultime prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2022. Cet accord serait homologué par le tribunal afin qu'il ait valeur de jugement d'évacuation. A noter que la commune de Chêne-Bougeries a été informée de cette proposition.

Le bâtiment 154 route de Malagnou peut héberger 14 personnes et les membres de l'association Xenope ont toujours réglé leur loyer.

S'agissant des nuisances, l'OCBA a été interpellé par la PPE voisine pour deux faits en 2018, l'un pour le lieu d'entreposage des containers et l'autre pour des selles de chiens sur leur copropriété. Toutefois, ces interpellations n'ont pas visé l'association Xenope elle-même mais les habitants de la parcelle. Le service de la gérance a trouvé une solution pour un nouveau lieu de stockage des containers, en accord avec la voirie communale et a rappelé aux occupants de la parcelle de ne pas laisser errer leurs animaux.

Pour sa part, du 1^{er} janvier 2017 à ce jour, les services de police sont intervenus à neuf reprises pour des nuisances sonores, et ce sur réquisition du voisinage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS